



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL**

DU 30 OCTOBRE 2023

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. ~~Philippe KNAEPEN~~, M. Carl LUKALU, M. ~~Marc STIEMAN~~, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevin(e)s.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS;
~~Mme. Brigitte COPPEE~~, ~~Mme Pauline DRUINE~~, M. Luc VANCOMPERNOLLE, ~~M. Laurent LIPPE~~, Mme Cathy NICOLAY, M. David VANNEVEL, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, ~~Mme Valérie ZUNE~~, ~~M. Philippe GOOR~~, ~~Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU~~, ~~Mme Sylviane DEPASSE~~, M. Christophe BARBIEUX, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Mme Sylvie LE GOUEZE, Conseillères et Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de M. Pascal TAVIER, Président.

Sont présent(e)s avec lui les Conseillères communales et les Conseillers communaux susmentionné(e)s.

Sont excusé(e)s : Messieurs Philippe KNAEPEN et Marc STIEMAN, Echevins, ainsi que Madame Brigitte COPPEE, Madame Pauline DRUINE, Monsieur Laurent LIPPE, Monsieur Thibaut DE COSTER, Madame Valérie ZUNE, Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Madame Sylviane DEPASSE et Monsieur Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ, Conseillères communales et Conseillers communaux.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023
2. INFORMATIONS
3. CPAS : Démission d'une Conseillère de l'Action sociale – Acceptation – Décision

4. CPAS : Remplacement d'une Conseillère de l'Action sociale – Désignation – Décision
5. CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision
6. CPAS : Modification budgétaire n° 2023/1 - Approbation - Décision
7. FINANCES : Subsidés 2023 aux Associations patriotiques – Approbation – Décision
8. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2023 – Modification – Approbation – Décision
9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2024 – Approbation – Décision
10. FINANCES : Travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon – PIC 2017-2018 – Avenant n° 23 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision
11. FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2023 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision
12. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Commission d'accompagnement – Désignation – Modification – Décision
13. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Modification budgétaire n°2/2023 – Approbation – Décision
14. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Budget 2024 – Approbation – Décision

HUIS CLOS

15. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale de Rosseignies – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision
16. RESSOURCES HUMAINES : Mise à disposition par le CPAS d'un agent à l'école communale de Thiméon – Article 60 § 7 de la loi organique – Convention – Approbation – Décision

1. PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention (VANNEVEL) :

Article 1

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023 est approuvé.

Article 2

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

2. INFORMATIONS

Le Conseil Communal, en séance publique,

Le Conseil communal prend acte des courriers et informations suivants :

- SPW - 3 octobre 2023 - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement - Exploitation d'un parc de 9 éoliennes (repowering) à Marbais (Villes-La-Ville) - Désignation des communes
- Association de conchyliologie de Pont-à-Celles - courrier reçu le 4 octobre 2023 - Invitation au verre de l'amitié le 14 octobre 2023 à 14h
- SPW - 2 octobre 2023 - Demande de permis d'environnement - Maintien en activité d'une station d'épuration rue de l'Ecluse à Viesville - Demande complète et recevable
- SPW - 29 septembre 2023 - Recours sur une décision relative à une demande de permis d'environnement - Biométhane du Bois d'Arnelle S.A. - Demande d'enquête publique aux communes de 1ère instance
- IGRETEC - 28 septembre 2023 - Prévisions budgétaires 2023-2024 - Travaux d'amélioration énergétique sur le patrimoine communal
- Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl - 25 septembre 2023 - Demande d'augmentation de la quote-part de la Commune de Pont-à-Celles au profit du Contrat de Rivière Sambre et Affluents
- TIBI - 28 septembre 2023 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17/7/2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Délégation des actions à l'intercommunale de déchets
- ONE - 21 septembre 2023 - Accueil des enfants durant leur temps libre - Dossier de liquidation : subvention de coordination 2022-2023
- SPW - 19 septembre 2023 - Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets - Démarche Zéro Déchet 2024
- SPW - 21 septembre 2023 - SABCA S.A. - Projet d'augmentation de la capacité des dépôts explosifs du site de Gosselies - Procédure Préalable à une Etude d'Incidence sur l'Environnement
- Désignation des communes sur lesquelles une enquête publique devra être organisée
- Holding communal S.A. en liquidation - Assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2023

Ainsi fait en séance, date que dessus.

3. CPAS : Démission d'une Conseillère de l'Action sociale – Acceptation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2021 désignant de plein droit Madame Sophie VANDENBERGH en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la lettre du 19 juin 2023 de Madame Sophie VANDENBERGH, parvenue à la commune le 28 septembre 2023, par laquelle elle présente sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'accepter cette démission ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'accepter la démission de Mademoiselle Sophie VANDENBERGH de son mandat de Conseillère de l'Action sociale.

Article 2

De transmettre copie de la présente :

- au Directeur général de la commune ;
- au Président du CPAS ;
- au Directeur général du CPAS ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

4. CPAS : Remplacement d'une Conseillère de l'Action sociale – Désignation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 14, 15 et 17 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;

Vu l'article L1123-1 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2021 désignant de plein droit Madame Sophie VANDENBERGH en qualité de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la lettre du 19 juin 2023 de Madame Sophie VANDENBERGH, parvenue à la commune le 28 septembre 2023, par laquelle elle présente sa démission de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce 30 octobre 2023 acceptant la démission de Madame Sophie VANDENBERGH de son mandat de Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant qu'en application des articles 14 et 15 de la loi organique du 8 juillet 1976, lorsqu'un membre autre que le président démissionne et sollicite son remplacement, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil ; que si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le Conseil de l'Action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux ;

Considérant qu'il appartient donc au groupe politique PS de proposer un remplaçant masculin ou féminin à Madame Sophie VANDENBERGH ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe politique PS au Conseil communal, reçu par le Directeur général le 11 octobre 2023 ;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles légales ;

Considérant que le groupe politique PS au Conseil communal présente la candidature de Madame Amandine SAUTIER pour siéger en qualité de Conseillère de l'Action sociale ; que le respect des conditions fixées par les articles 7 et 8 de la loi du 8 juillet 1976 a été vérifié ;

Considérant qu'avant d'entrer en fonction, la nouvelle membre du Conseil de l'Action sociale devra prêter, entre les mains du seul bourgmestre et en présence du Directeur général de la commune, le serment suivant : « *Je jure de m'acquitter fidèlement des devoirs de ma charge* » ; qu'il en sera dressé un procès-verbal, signé par le Bourgmestre et par le Directeur général, et transmis au Président du Conseil de l'Action sociale ;

Pour ces motifs,

PROCEDE à l'élection de plein droit de Madame Amandine SAUTIER en qualité de Conseillère de l'Action sociale.

La présente délibération sera transmise sans délai :

- au Directeur général de la commune, au Directeur général du CPAS et au Président du CPAS ;
- à l'intéressée.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

5. CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 54 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communal suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 février 2021 opérant la répartition de compétences entre les membres du Collège communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 février 2021 créer les commissions communales ;

Vu le courrier du 19 juillet 2023 de Monsieur Florian DE BLAERE, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 11 septembre 2023 acceptant la démission de Monsieur Florian DE BLAERE de son mandat de Conseiller communal et de ses mandats dérivés, et installant Madame Sylvie LE GOUEZE en qualité de Conseillère communale ;

Vu également l'installation de Monsieur Carl LUKALU en qualité d'Echevin lors de la séance du Conseil communal du 11 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2023, qui s'est déroulée après la séance du Conseil communal du même jour, opérant la répartition des compétences scabinales pour ce qui concerne Monsieur le Bourgmestre et Monsieur Carl Lukalu, Deuxième Echevin ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 octobre 2023 adaptant la dénomination de deux commissions du Conseil communal d'une part, et procédant d'autre part à la désignation des représentants communaux des divers groupes politiques au sein de ces deux commissions du Conseil communal, étant entendu que ces mandats doivent être répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal ;

Considérant que chaque commission du Conseil est composée de 9 membres et autant de suppléants, en application de l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que le calcul de proportionnalité donne trois représentants pour le groupe politique IC ;

Considérant que celui-ci n'a proposé que deux représentants lors de la séance du Conseil communal du 9 octobre 2023 susvisée ; que, dès lors, un(e) représentant(e) effectif(ve) et un(e) suppléant(e) doivent donc encore être désigné(e)s au niveau du groupe politique IC ;

Pour ces motifs ;

SONT désigné(e)s comme représentant(e)s communaux(ales) aux Commissions communales suivantes :

- Commission « AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES, ELECTIONS, BUDGET, SUIVI DU PROGRAMME STRATEGIQUE TRANSVERSAL, PLAN CLIMAT 2030, PLAN PREVENTION ET SECURITE, PCDR, PLAN ZERO DECHET, COMMUNICATION, VIE CULTURELLE » :

EFFECTIFS

Pascal TAVIER
Carl LUKALU
Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ
Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Sylviane DEPASSE
Jean-Pierre PIGEOLET
Luc VANCOMPERNOLLE
David VANNEVEL
Cathy NICOLAY

SUPPLEANTS

Valérie ZUNE
Laurent LIPPE
Sylvie LE GOUEZE
Philippe GOOR
Brigitte COPPEE
Pauline DRUINE
Carine NEIRYNCK
Pauline DRUINE
Christophe BARBIEUX

- Commission « VIE SCOLAIRE, PLAN ARSENAL, PARTICIPATION CITOYENNE, MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, BIBLIOTHEQUES, ASSOCIATIF, DEVOIR DE MEMOIRE » :

EFFECTIFS

Carl LUKALU
Romuald BUCKENS
Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ
Martine CAUCHIE-HANOTIAU
Sylviane DEPASSE
Jean-Pierre PIGEOLET
Luc VANCOMPERNOLLE
David VANNEVEL
Cathy NICOLAY

SUPPLEANTS

Mireille DEMEURE
Laurent LIPPE
Valérie ZUNE
Philippe GOOR
Brigitte COPPEE
Pauline DRUINE
Carine NEIRYNCK
Pauline DRUINE
Christophe BARBIEUX

COPIE de cette délibération est transmise au Directeur général, au Directeur financier et au service RH.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

6. CPAS : Modification budgétaire n° 2023/1 - Approbation - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment l'article 112*bis* ;

Vu la modification budgétaire n° 2023/1 du Centre Public d'Action Sociale de Pont-à-Celles, arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale le 20 septembre 2023 et réceptionnée à la commune le 26 septembre 2023 ;

Considérant que cette modification budgétaire est soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Considérant que cette modification budgétaire n° 2023/1 ne modifie pas le montant de la dotation communale ;

Considérant que cette modification budgétaire ne viole pas la loi et ne nuit pas à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'approuver, telle qu'annexée, la modification budgétaire n° 2023/1 du CPAS, dont les résultats se présentent comme suit :

Service ordinaire

- Recettes : 8.957.208,55€
- Dépenses : 8.957.208,55€

Service extraordinaire

- Recettes : 60.000 €
- Dépenses : 60.000 €

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération

- au Président du CPAS ;
- au Directeur général du CPAS ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

7. FINANCES : Subsidés 2023 aux Associations patriotiques – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le budget communal 2023 et plus particulièrement l'article 76201/332-02 qui prévoit un subside de 1.400 € à destination des associations patriotiques de l'entité ;

Considérant que sur le territoire communal, deux Fédérations étaient actives, à savoir la Fédération Nationale des Combattants et la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre, elle-même divisée en deux sections (Luttre-Liberchies d'une part, et Pont-à-Celles + autres villages de l'entité d'autre part) ;

Considérant que la section locale de la Fédération Nationale des Combattants est toujours en fonction, mais que les deux sections de la Fédération Nationale des Combattants et la Fédération Nationale des Anciens Prisonniers de Guerre ne sont plus en fonction sur l'entité ;

Considérant que la situation financière permet d'allouer un subside de 300 € à la Fédération Nationale des Combattants, à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

D'allouer un subside de 300 €, sur les crédits prévus à l'article 76201/332-02 du budget 2023, à la Fédération Nationale des Combattants (compte BE76 0880 3706 4095), à utiliser dans le cadre de son fonctionnement et de ses activités.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

Article 2

La Fédération Nationale des Combattants est exonérée des obligations prévues au titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8, §1^{er}, 1^o.

Article 3

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Fédération Nationale des Combattants.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

M. Philippe GOOR entre en séance avant la discussion du point.

8. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2023 – Modification – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment les articles 68 et 220 ;

Vu l'arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours, notamment l'article 3, 2° ;

Vu la circulaire du 10 octobre 2014 du Ministre de l'Intérieur relative au passage des pré-zones aux zones de secours ;

Considérant que la commune de Pont-à-Celles appartient à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 susvisée prescrit que les dotations des communes de la zone de secours doivent être fixées chaque année par une délibération du Conseil de zone, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le 1^{er} novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de province en tenant compte de différents critères, dont celui de la population ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 25 novembre 2022 fixant les modalités de calcul de la clé de répartition des dotations communales 2023 d'une part, et approuvant le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la zone de secours d'autre part ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant de marquer son accord sur la proposition de clé de répartition des dotations communales 2023 à la zone de secours Hainaut-Est et sur le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la zone de secours Hainaut-Est, tels qu'adoptés par le Conseil zonal du 25 novembre 2022 et tels que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles, pour l'année 2023, au montant de 634.744,16 € ;

Vu la délibération du Conseil zonal du 22 septembre 2023 modifiant le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la zone de secours Hainaut-Est ;

Considérant que cette décision du 22 septembre 2023 susvisée prévoit une majoration de la dotation 2023 de la commune de Pont-à-Celles à la zone de secours Hainaut-Est d'un montant de 5.669,42 €, portant cette dotation communale à un total de 640.413,58 € ;

Considérant qu'il y a lieu de marquer son accord sur cette majoration et ce nouveau montant ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/09/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 28/09/2023,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De marquer son accord sur le tableau de répartition des dotations communales 2023 à la zone de secours Hainaut-Est, tel que modifié par le décision du Conseil zonal du 22 septembre 2023 et tel que fixant la dotation de la commune de Pont-à-Celles à la zone de secours Hainaut-Est, pour l'année 2023, au montant total de 640.413,58 €, soit une majoration de 5.669,42 €.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Finances ;
- au Directeur général ;
- à la zone de secours Hainaut-Est.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

9. FINANCES : Zone de secours Hainaut-Est – Répartition des dotations communales – Dotation communale 2024 – Approbation – Décision

La délibération du Conseil de ZOHE n'étant pas parvenue à la commune, le point est sans objet.

10. FINANCES : Travaux d'amélioration de la rue d'Azebois à Thiméon – PIC 2017-2018 – Avenant n° 23 - Dépense urgente - Admission de la dépense - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 9 octobre 2023 décidant notamment :

- de marquer son accord, conformément à l'article 38/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, sur l'avenant n° 23 relatif aux frais inhérents aux postes complémentaires 83 et 84, tels que détaillés comme suit :

PC 83	Prix pour la réfection des entrées privatives de la phase n° 3 (béton gravier, empierrement et béton à la rue Sauve Qui Peut)
PC 84	Supplément forfaitaire pour modification du marquage initialement prévu et des quantités prévues

et engendrant des coûts complémentaires pour un montant total de 8.865,40 € TVA comprise (21 %), et représentant environ 0,94 % du montant de la commande initiale.

- en application d'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense en urgence correspondante afin d'engager la dépense susvisée sur le budget extraordinaire de l'exercice 2023, à l'article 421/731-60 – 2018/0016 ;

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application, dans le cas présent, de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

De prendre acte de la délibération du Collège Communal du 9 octobre 2023 décidant de procéder à la dépense urgente de 8.865,40 € TVAC nécessaire pour engager la dépense relative à l'avenant n° 23 adopté dans le cadre des travaux d'amélioration de la rue d'Azebois, approuvant les frais inhérents aux postes complémentaires 83 et 84, tels que détaillés comme suit :

PC 83	Prix pour la réfection des entrées privatives de la phase n° 3 (béton gravier, empierrement et béton à la rue Sauve Qui Peut)
PC 84	Supplément forfaitaire pour modification du marquage initialement prévu et des quantités prévues

et engendrant des coûts complémentaires pour un montant total de 8.865,40 € TVA comprise (21 %), et représentant environ 0,94 % du montant de la commande initiale.

Article 2

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- au pôle Travaux du service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

**11. FINANCES : Modification budgétaire n° 2/2023 ordinaire et extraordinaire –
Approbation – Décision**

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 1er avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires prévus au budget 2023, tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que la présente modification budgétaire, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le premier jour ouvrable suivant la présente séance, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans le cadre de la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/10/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/10/2023,

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstentions (VANCOMPERNOLLE, VANNEVEL, PIGEOLET, NEIRYNCK) :

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2023, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	24 140 400,34	10 105 789,78
Dépenses totales exercice proprement dit	24 658 940,56	3 997 561,70
Boni / Mali exercice proprement dit	- 518 540,22	6 108 228,08
Recettes exercices antérieurs	3 919 442,87	2 073 251,57
Dépenses exercices antérieurs	1 039 664,94	1 105 626,73
Prélèvements en recettes	518 540,22	1 033 412,52
Prélèvements en dépenses	50 000,00	7 528 364,22
Recettes globales	28 578 383,43	13 212 453,87
Dépenses globales	25 748 605,50	12 631 552,65
Boni / Mali global	2 829 777,93	580 901,22

Article 2

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°2/2023 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

12. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Commission d’accompagnement – Désignation – Modification – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré à la Communauté française, notamment l’article 23 ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l’appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l’ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant de marquer sa volonté d’adhérer au Plan de cohésion sociale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Vu l’appel à projets communiqué par la Région wallonne le 23 janvier 2019, informant par ailleurs la commune que le montant annuel du subside auquel elle peut prétendre est de 67.028,49 € ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant d’adhérer au dispositif du Plan de Cohésion Sociale, et d’approuver le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel qu’annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du 27 août 2019 de la Région wallonne informant la commune de la non-approbation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et l’invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 octobre 2019 décidant d’approuver les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025, et en conséquence le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 tel que modifié ;

Considérant que dans le cadre du dispositif du Plan de Cohésion sociale, une Commission d’accompagnement est instituée ;

Considérant que cette commission d’accompagnement doit comporter un représentant de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité, à titre d’observateur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 décidant de désigner Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU (MR) et Madame Cathy NICOLAY (ECOLO) à titre d’observateur à la Commission d’accompagnement susvisée ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20 janvier 2021 adoptant la motion de méfiance collective constructive déposée entre les mains du Directeur général en date du 11 janvier 2021, par les conseillers communaux des groupes politiques PS, MR et ECOLO, et en conséquence le nouveau pacte de majorité, lequel est composé des groupes politiques PS, MR et ECOLO ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de désigner un représentant du groupe politique IC, non représenté dans le pacte de majorité, en qualité d'observateur à la Commission d'accompagnement susvisée ;

Considérant que le groupe politique PP ne dispose plus, quant à lui, de représentant au Conseil communal ;

Considérant la candidature, pour le groupe politique IC, de Monsieur David VANNEVEL ;

Vu le vote à bulletins secrets auquel il a été procédé ;

Considérant que 15 membres du Conseil communal ont participé au vote ; que 15 bulletins ont été récoltés, dont aucun blanc ou nul ;

Considérant que ce vote donne le résultat suivant : 12 voix pour et 3 contre ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1

De désigner Monsieur David VANNEVEL comme représentant, à titre d'observateur, du groupe politique IC à la Commission d'accompagnement du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.

Article 2

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

13. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Modification budgétaire n°2/2023 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 22 août 2023 reçue le 23 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 ;

Vu la décision du 4 septembre 2023, reçue le 7 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve, avec remarque, la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 septembre 2023 ;

Considérant que suivant la remarque du Chef Diocésain, les dépenses reprises à l'article D55 "décoration et embellissement de l'église" sont à budgétiser à l'article D06c "Divers" ;

Considérant que ladite modification budgétaire n'appelle aucune autre remarque particulière ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstentions (NICOLAY, LE GOUEZE) :

Article 1

De réformer la délibération du 22 août 2023, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	38.587,76 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	19.711,92€
Recettes extraordinaires totales	25.806,27 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	21.202,83 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	4.603,44 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.400,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	33.791,20 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	21.202,83€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	64.394,03 €
Dépenses totales	64.394,03 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

D'adresser copie de la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Directeur financier, au service des Finances et au service Secrétariat.

Article 4

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

14. CULTES : Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles – Budget 2024 – Approbation – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1^{er}, 1^o ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la délibération du 22 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 23 août 2023, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Vu la décision du 1er septembre 2023, réceptionnée en date du 6 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 7 septembre 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 septembre 2023, par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du budget 2024 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2024 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/10/2023,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 16/10/2023,

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstentions (NICOLAY, LE GOUEZE) :

Article 1

D'approuver la délibération du 22 août 2023 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	43.900,97 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	22.502,72 €
Recettes extraordinaires totales	31.850,59 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	24.900,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.950,59 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	12.250,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	38.601,56 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	24.900,00€
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	75.751,56 €
Dépenses totales	75.751,56 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

Article 3

De publier la présente décision par la voie d'une affiche, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

D'adresser copie de la présente délibération au Trésorier de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Pont-à-Celles, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Directeur financier et au service Secrétariat.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Conseil communal, en séance publique, entend la question orale de Monsieur LUC VANCOMPERNOLLE, Conseiller communal, et la réponse qui y est faite.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle et la séance se poursuit à huis-clos.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

G. CUSTERS.

P. TAVIER.